Jugées pour trafic de stupéfiants en Vendée et Loire-Atlantique, quatre personnes condamnées

Quatre personnes ont comparu devant le tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon (Vendée), ce vendredi 14 juin 2024, pour leur implication dans un trafic de stupéfiants entre la Vendée et la Loire-Atlantique. Elles ont été condamnées à des peines de trois à six ans de prison.



Quatre personnes étaient jugées au tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon, ce vendredi 14 juin, pour trafic de stupéfiants. | OUEST-FRANCEVoir en plein écran Ouest-FranceMathilde LOEUILLE.Publié le 14/06/2024 à 21h38

« Les émoticônes boule de neige et tablette de chocolat, ça veut bien dire cocaïne et cannabis ? », interroge la présidente du tribunal. Jordan Gourmelon acquiesce. Ce vendredi 14 juin 2024, l'homme de 24 ans est debout dans le box du tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon (Vendée), aux côtés d'Esteban Lage, 26 ans, et de Daniel Michelet, 30 ans. Tous trois sont en détention provisoire depuis le mois de mars, pour leur implication dans un trafic de drogues en Vendée et Loire-Atlantique, entre mars 2023 et mars 2024 (pour Jordan Gourmelon, la période s'étend de 2021 à 2024). Une jeune femme de 27 ans, placée sous contrôle judiciaire, comparaît également.

C'est la brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Yon qui a remonté le fil du trafic en début d'année, <u>en infiltrant un groupe Telegram</u>. Les enquêteurs y lisent des messages tels que : « **On a eu un petit souci mais on reprend les services à fond la semaine prochaine.** » Le texte étant accompagné des fameuses émoticônes.

Nombreux déplacements

La géolocalisation des téléphones permet aux gendarmes de suivre les déplacements des suspects. La Roche-sur-Yon, Challans, Aizenay, Notre-Dame-de-Riez, Clisson, Nantes... La présidente évoque notamment une journée où l'un des véhicules s'arrête sur de nombreux parkings de grandes surfaces vendéennes. « On préparait une soirée », se justifie la jeune femme. La présidente ne croit pas à la version des emplettes : « Il fallait faire tous les supermarchés du département pour ça ? En

vous arrêtant seulement quelques minutes à chaque fois ? » Au fil de l'audience, les prévenus évoquent des déplacements pour aller voir des amis, la famille, pour se promener sans destination précise... Pour la vice-procureure, Sandrine Zanni, « c'est un point de deal itinérant, et c'est l'emblème des nouvelles méthodes utilisées par les trafiquants ».

Profitez-vous de vos avantages abonné(e)s?

Places de concerts, de matchs, livres... ils vous attendent sur LaPlace J'y vais

« Je pensais que c'était du CBD »

Les quatre prévenus sont interrogés sur leurs responsabilités respectives. Daniel Michelet nie toute implication : « Je n'ai jamais vu de stupéfiants pendant ces déplacements, ou peut-être que je m'en doutais et que je préférais fermer les yeux, j'ai été naïf ». Les têtes de cannabis trouvées chez lui lors de la perquisition ? « Je pensais que c'était du CBD. » Esteban Lage et la jeune femme reconnaissent avoir servi de chauffeur pour Jordan Gourmelon, qu'ils ont désigné comme ayant le rôle de chef, lors de leurs auditions en garde à vue. Ce dernier admet avoir vendu de la cocaïne et du cannabis. « J'assume. Les autres minimisent leur rôle. »

L'ampleur du trafic en question

Dans ses réquisitions, la procureure souligne que lui, de son côté, minimise l'ampleur du trafic. « Il dit six ou sept clients, c'est beaucoup plus. Le canal *Telegram*, c'est 50 abonnés. C'est un vrai chef d'entreprise. » Face aux multiples condamnations antérieures des trois hommes, elle évoque le risque de récidive et requiert des peines de trois à sept ans de prison ferme. Pour la quatrième prévenue, au casier vierge, elle préconise une peine de trois ans, dont deux avec sursis.

Du côté de la défense, les avocates se disent étonnées. « À entendre les débats, on croirait que mon client est Pablo Escobar, alors que c'est juste quelqu'un de trop gentil qui s'est laissé entraîner », plaide Anne Dauvin, qui représente Daniel Michelet. « On a l'impression que c'est un trafic très important, alors que l'on ne sait pas s'il s'agit de grandes quantités de stupéfiants », renchérit Esther Bouchaud-Berthelot, l'avocate d'Esteban Lage.

newsletter

Newsletter La Matinale

Recevez l'essentiel de l'actualité nationale et internationale. Je m'inscris

Après délibération, le tribunal condamne Jordan Gourmelon, Esteban Lage et Daniel Michelet (1) à des peines respectives de six, quatre et trois ans de détention. Jordan Gourmelon est également interdit de séjour en Vendée et Loire-Atlantique pendant cinq ans. La quatrième prévenue est condamnée à trois ans de prison, dont deux ans de sursis probatoire. Sa peine sera aménageable.

(1) *Ouest-France* publie l'identité d'une personne condamnée lorsque la peine s'élève à au moins un an de prison ferme, avec mandat de dépôt ou un maintien en détention.